

Direction des ressources humaines, des  
communications et des affaires juridiques

## PROCÉDURE

### PROTECTION RESPIRATOIRE – MASQUES N95 - RISQUES BIOLOGIQUES

N° Procédure : <b>PRO-086</b>	Responsable de l'application : Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	
N° Politique/Règlement associé : <b>POL-036</b>		
Approuvée par : <b>Comité de direction</b>	Date d'approbation : <b>2022-05-17</b>	Date de révision : <b>2026-05-17</b>
Destinataires : Tout salarié, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole, de même que toute personne travaillant pour le CIUSSS et s'exposant à une situation requérant le port du masque N95.		

#### 1. ÉTAPES COMMUNES

- 1.1. Se référer à la *Politique réseau sur la gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail* (POL-036);
- 1.2. Se référer à la *Politique gestion des éclosions* (POL-063) et sa procédure associée;
- 1.3. Se référer à la *Politique-cadre de prévention et contrôle des infections* (POL-086) et ses procédures associées.

#### 2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ (DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES)

- 2.1. Se réfère à la norme CSA Z94.4-11<sup>1</sup>;
- 2.2. Identifie selon les directives de la CNESST et du service de prévention et contrôle des infections, les tâches, les situations et les activités de soins ou de services qui exigent le port d'un masque N95 pour se protéger des risques biologiques;
- 2.3. Conseille les autres directions sur le modèle de masque N95 approprié selon les recommandations de la CNESST et du MSSS;

---

<sup>1</sup> ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Choix, entretien et utilisation des respirateurs : santé et sécurité au travail*. (CSA Z94.4-11).[\[NO-120009\]](#)

- 2.4. Élabore et met à jour la formation sur la protection respiratoire (sélection, essai d'ajustement (voir Annexe 1), utilisation, entretien, entreposage du masque N95, etc.);
- 2.5. Rappelle à tout nouvel employé, qui travaille en contact direct ou indirect avec un usager (voir Annexe 1), de l'obligation de réaliser la formation sur la protection respiratoire dans les deux semaines suivant l'embauche;
- 2.6. Planifie, coordonne et donne la formation sur la protection respiratoire aux employés visés (voir Annexe 1), en collaboration avec l'ensemble des directions;
- 2.7. Forme les ajusteurs locaux (voir Annexe 1);
- 2.8. Effectue les audits des ajusteurs locaux aux ans afin d'assurer le maintien d'un niveau pédagogique homogène à travers nos installations;
- 2.9. Effectue les essais d'ajustement quantitatifs suite aux échecs des essais d'ajustement qualitatifs (voir Annexe 1);
- 2.10. Recommande aux ajusteurs locaux l'équipement nécessaire aux essais d'ajustement;
- 2.11. Collabore avec la logistique pour s'assurer d'effectuer les essais d'ajustement avec les modèles de masques N95 disponibles en matière d'approvisionnement;
- 2.12. Coordonne l'accès aux locaux désignés pour les essais d'ajustement dans les centres hospitaliers;
- 2.13. Supporte les ajusteurs locaux lors de toute problématique ou besoin d'expertise spécifique;
- 2.14. Fait la saisie des certificats dans le système de gestion Virtuo pour les travailleurs du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et dans un autre registre pour les autres personnes travaillant dans l'organisation;
- 2.15. S'assure de compiler les indicateurs statistiques de l'organisation en lien avec les essais d'ajustement.

### **3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SYNDICATS**

- 3.1. Informent et sensibilisent leurs membres sur l'importance de porter adéquatement le masque N95 et de se raser la barbe lorsque requis.

### **4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DES RELATIONS DE TRAVAIL (DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES)**

- 4.1. Supporte les gestionnaires lors de refus d'un travailleur de porter adéquatement le masque N95 ou de se raser la barbe lorsque requis.

### **5. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS)**

- 5.1. Identifie selon les directives de la CNESST et du service de prévention et promotion de la santé, les tâches, les situations et les activités de soins ou de services qui exigent le port d'un masque N95;
- 5.2. Établit les balises sur les équipements de protection individuelle requis selon les milieux;
- 5.3. Informe et forme sur les risques biologiques et sur les moyens de prévention et de contrôle des infections pour minimiser l'exposition des travailleurs.

## **6. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DES ACHATS (DIRECTION DE LA LOGISTIQUE)**

- 6.1. Procède à l'achat selon la disponibilité du marché et au maintien de l'inventaire de tout équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation;
- 6.2. Communique sur une base régulière l'état de la réserve et avise le service de prévention et promotion de la santé ainsi que le service d'évaluation du matériel et équipement de soins, des enjeux au niveau national et local;
- 6.3. Avise les gestionnaires en cas de pénurie de masques N95.

## **7. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE D'ÉVALUATION DU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SOINS (DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS)**

- 7.1. Évalue la conformité des masques N95 en collaboration avec le service de prévention et promotion de la santé;
- 7.2. Conseille les différents secteurs d'activités sur le choix du masque N95 selon les normes en vigueur;
- 7.3. Collabore avec le service des achats lors de ruptures d'inventaire de masques N95 afin de trouver des substituts.

## **8. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – AJUSTEUR LOCAL**

- 8.1. Suit la formation d'ajusteur local sur la protection respiratoire offerte par le service de prévention et promotion de la santé;
- 8.2. Planifie les essais d'ajustement qualitatif en collaboration avec les gestionnaires;
- 8.3. Dispense la formation sur la protection respiratoire auprès des travailleurs visés;
- 8.4. Maintien l'inventaire minimal du matériel nécessaire aux essais d'ajustement qualitatif (voir Annexe 2), en collaboration avec le gestionnaire, et veille à son bon fonctionnement;
- 8.5. Contacte le service de prévention et promotion de la santé pour toute question ou problématique en lien avec la formation sur la protection respiratoire;
- 8.6. Réfère au service de prévention et promotion de la santé les cas d'échecs aux essais d'ajustement et avise son gestionnaire;
- 8.7. Complète les certificats d'ajustement et demande aux travailleurs de prendre en note les informations (exemple : prendre en photo);
- 8.8. Transmet les certificats (succès ou échecs) au service de prévention et promotion de la santé;
- 8.9. Agit comme personne-ressource pour les travailleurs.

## **9. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – GESTIONNAIRE DES TRAVAILLEURS VISÉS**

- 9.1. Nomme un ajusteur local au sein des membres de son personnel pour son service ou plusieurs services (voir Annexe 3);
- 9.2. Vérifie la liste des employés des sous-services dont il est responsable et s'assure qu'ils ont un essai d'ajustement valide dans les deux dernières années;
- 9.3. Vérifie ses indicateurs de conformité (cible minimale de 75% des travailleurs);
- 9.4. Planifie, en collaboration avec l'ajusteur, les essais d'ajustement de tous ses travailleurs et s'assurent qu'ils soient formés et ajustés à tous les deux ans (voir Annexe 4);
- 9.5. Libère ses travailleurs (équipe volante et liste de rappel inclus) pour qu'ils puissent effectuer un essai d'ajustement;

- 9.6. S'assure de maintenir un inventaire complet des masques N95 requis et de transmettre la documentation appropriée (exemple : affiche du mode d'emploi du masque) à ses travailleurs.

## **10. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – TRAVAILLEUR VISÉ**

- 10.1. Suit la formation sur la protection respiratoire et effectue un essai d'ajustement à son embauche;
- 10.2. Renouvelle l'essai d'ajustement aux deux ans, ou avant s'il perd ou gagne + ou - 20 livres ou s'il y a une modification faciale (exemple : chirurgie ou accident au niveau du nez ou de la mâchoire);
- 10.3. Les hommes doivent être fraîchement rasés dans les 12 heures précédentes s'ils doivent effectuer un essai d'ajustement et lorsqu'ils doivent porter un masque N95;
- 10.4. Porte adéquatement le masque N95 (modèle et grandeur) pour lequel il a réussi l'essai d'ajustement, lorsque les tâches le nécessitent;
- 10.5. Respecte les consignes relatives au port du masque N95 selon l'enseignement reçu;
- 10.6. Informe son gestionnaire lorsqu'il y a pénurie de masques N95 dans le service.

## **11. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE**

### **11.1. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la procédure.

### **11.2. Calendrier de révision de la procédure**

La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l'une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

## **13. ANNEXES**

Annexe 1 – Définitions

Annexe 2 – Matériel nécessaire aux essais d'ajustement qualitatif

Annexe 3 – Critères pour le choix de l'ajusteur local

## Annexe 1 : Définitions

**En contact direct avec un usager** : contact physique ou contact à moins de 2 mètres avec un usager

**En contact indirect avec un usager** : contact à plus de 2 mètres avec un usager ou contact avec son environnement (chambre, département, etc.)

**Travailleur visé** : toute personne en contact direct ou indirect avec un usager ou toute personne susceptible de porter un masque N95, dans le cadre de ses fonctions au travail (salarié, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole, etc.)

**Ajusteur local** : ressource humaine formée par une personne qualifiée du service de prévention et promotion de la santé, pour procéder à la formation et aux essais d'ajustement des travailleurs.

**Essai d'ajustement (ou fit test en anglais)** : utilisation d'une méthode qualitative ou quantitative afin d'évaluer le degré d'étanchéité, pour une personne, d'un masque N95 de marque, de modèle et de taille donnée.

**Essai d'ajustement qualitatif** : essai d'ajustement qui consiste à exposer le porteur du masque N95 à un nébulisât détectable au goût. (Le nébulisât utilisé au CIUSSS-EMTL est le Bitrex amer.)

**Essai d'ajustement quantitatif** : essai d'ajustement qui consiste à mesurer le nombre de particules dans l'air ambiant versus le nombre de particules à l'intérieur du masque N95, à l'aide d'un appareil.

## **Annexe 2 : Matériel nécessaire aux essais d'ajustement**

1. 2 cagoules
2. 2 pompes
3. 1 bouteille de solution de sensibilité de Benzoate de dénatonium (Bitrex)
4. 1 bouteille de solution test de Benzoate de dénatonium (Bitrex)
5. 2 documents plastifiés des consignes sur le port du masque N95
6. 1 boîte de chaque type de masque à utiliser
7. Lisières d'étiquettes de chaque modèle de masque
8. Certificats
9. 1 désinfectant de surface 1 min (exemple : Oxivir)

### **Annexe 3 : Critères pour le choix de l'ajusteur local**

1. Employé permanent
2. Aptitude pour donner de la formation
3. Rigueur